



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Bureau des Procédures**
Affaire suivie par : Séverine PETITJEAN
Tél. : 04 75 65 51 73
severine.petitjean@ardeche.gouv.fr

Privas, le **25 FEV. 2022**

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département de l'Ardèche

Objet : Arrêté préfectoral n° 07-2022-02-08-00003 du 8 février 2022 – IGN – Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Afin de pouvoir mettre en œuvre sa mission d'exécution des travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, de constituer et mettre à jour les bases de données géographiques et les fonds géographiques, l'IGN a sollicité une autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées du département de l'Ardèche, pour 5 ans.

Je vous adresse, sous ce pli, l'arrêté préfectoral correspondant. Celui-ci est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 8 février 2027.

Je vous précise qu'en application de l'article 3 de cet arrêté, vous êtes notamment invités à prêter au besoin votre concours et l'appui de votre autorité aux personnels de l'IGN ou opérant pour le compte de l'IGN.

Pour le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service Urbanisme et Territoires


Jérôme BOSC